

BNP Paribas Cardif

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

au 31 décembre 2012



COMPTES CONSOLIDES 2012 DU GROUPE BNP PARIBAS CARDIF

BILAN CONSOLIDE (avant répartition)

(en millions d'euros)

ACTIF	Note	31.12.2012	31.12.2011
Ecarts d'acquisition	3.1.1	135,2	139,0
Actifs incorporels	3.1.2	565,6	627,6
Placements des entreprises d'assurance	3.1.3	105 016,2	103 596,1
- Terrains et constructions		3 610,3	3 436,5
- Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles existe un lien de participation		5 094,9	8 074,1
- Autres placements		96 310,9	92 085,5
Placements représentant les engagements en UC	3.1.4	32 571,8	30 743,3
Placements des autres entreprises	3.1.5	314,6	306,2
Titres mis en équivalence	3.1.6	483,2	422,1
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions	3.1.7	2 742,1	2 779,2
Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance	3.1.8	1 537,9	1 175,1
Créances sur les entreprises du secteur bancaire	3.1.9	932,5	692,1
Autres créances	3.1.10	2 192,8	1 383,8
Autres actifs	3.1.11	18,1	31,3
Comptes de régularisation - actif	3.1.12	3 085,7	4 078,4
- Frais d'acquisition reportés		1 198,7	2 110,0
- Autres		1 887,1	1 968,4
Différences de conversion		2,9	18,5
TOTAL DE L'ACTIF		149 598,6	145 992,7

Les références dans la colonne « Note » renvoient aux notes annexes, dans lesquelles toutes les données sont exprimées en millions d'euros, sauf indication contraire.



(en millions d'euros)

PASSIF	Note	31.12.2012	31.12.2011
Capitaux propres du groupe	3.2.1	4 190,6	4 893,0
- Capital social		151,0	999,7
- Primes		3 813,3	3 813,3
- Réserves consolidées		(157,1)	(377,8)
- Résultat de l'exercice		383,4	457,8
Intérêts minoritaires		27,1	18,5
Passifs subordonnés	3.2.2	2 588,3	1 385,9
Provisions techniques brutes	3.2.3	95 617,9	94 811,7
- Provisions techniques vie		92 350,7	91 504,2
- Provisions techniques non vie		3 267,2	3 307,5
Provisions techniques des contrats en UC	3.1.4	33 121,8	31 348,8
Provisions pour risques et charges	3.2.4	161,2	156,6
Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance	3.2.5	3 510,2	3 053,4
Dettes représentées par des titres		-	-
Dettes envers les entreprises du secteur bancaire	3.2.6	8 365,7	8 591,1
Autres dettes	3.2.7	1 699,0	1 473,6
Comptes de régularisation – passif	3.2.8	316,7	260,1
Différences de conversion		-	-
TOTAL DU PASSIF		149 598,6	145 992,7

Les références dans la colonne « Note » renvoient aux notes annexes, dans lesquelles toutes les données sont exprimées en millions d'euros, sauf indication contraire.

TABLEAU CONSOLIDE DES ENGAGEMENTS RECUS ET DONNES

(en millions d'euros)

ENGAGEMENTS RECUS ET DONNES	Note	31.12.2012	31.12.2011
Engagements reçus	3.3	801,5	717,9
- Entreprises d'assurance		729,5	717,9
- Autres entreprises		72,0	-
Engagements donnés	3.3	1 150,5	1 045,3
- Entreprises d'assurance		937,0	830,4
- Autres entreprises		213,5	214,9

Les engagements relatifs à l'utilisation d'instruments financiers (IFT) font l'objet d'un tableau spécifique dans la note 3.3.2



COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

(en millions d'euros)

	Note	Activités Assurance NON VIE	Activités Assurance VIE	Activités bancaires	Autres activités	31.12.2012	31.12.2011
Primes émises	4.2	2 182,7	16 315,4			18 498,1	16 936,1
Variation des primes non acquises		(40,3)	-			(40,3)	(158,8)
Primes acquises		2 142,4	16 315,4	-	-	18 457,7	16 777,4
Produits d'exploitation bancaire	4.1.3					-	-
Chiffre d'affaire ou produits des autres activités					4,4	4,4	3,7
Autres produits d'exploitation		3,6	197,2			200,8	28,7
Produits financiers nets de charges	3.4.1	114,4	6 626,8		(113,5)	6 627,7	1 240,2
Total des produits d'exploitation courants		2 260,3	23 139,4	-	(109,2)	25 290,6	18 050,0
Charges des prestations d'assurance		(522,6)	(19 964,7)			(20 487,4)	(13 572,8)
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	4.1	(45,3)	10,7			(34,6)	(61,4)
Charges d'exploitation bancaire	4.1.3					-	-
Charges des autres activités					(133,9)	(133,9)	(127,5)
Charges de gestion	3.4.2	(1 413,9)	(2 590,8)		(3,4)	(4 008,1)	(3 596,6)
Total des charges d'exploitation courantes		(1 981,8)	(22 544,9)	-	(137,3)	(24 663,9)	(17 358,3)
RESULTAT DE L'EXPLOITATION COURANTE		278,5	594,6	-	(246,4)	626,6	691,7
Autres produits nets						1,2	(0,1)
Résultat exceptionnel	3.4.3					5,8	(6,3)
Impôts sur les résultats	3.4.4					(286,7)	(289,8)
RESULTAT NET DES ENTREPRISES INTEGREES						347,1	395,5
Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence						42,0	11,8
Dotation aux amortissements des écarts d'acquisition	3.1.1					(4,9)	49,6
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE						384,2	456,9
Intérêts minoritaires						(0,8)	0,9
RESULTAT NET (PART DU GROUPE)						383,4	457,8
Résultat par action (en euros)						6,14	7,33
Résultat dilué par action (en euros)						6,14	7,33

Les références dans la colonne « Note » renvoient aux notes annexes, dans lesquelles toutes les données sont exprimées en millions d'euros, sauf indication contraire.



ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES 2012 DU GROUPE BNP PARIBAS CARDIF

1. COMPARABILITE DES COMPTES

1.1. Référentiel comptable

Les comptes consolidés du Groupe BNP PARIBAS CARDIF sont établis conformément aux règles de consolidation et de présentation ressortant du règlement n° 2000-05 du 7 décembre 2000 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) pour les entreprises régies par le Code des Assurances, y compris les modifications qui y ont été introduites ultérieurement par d'autres règlements CRC.

Les comptes consolidés donnent une présentation sectorielle des activités du Groupe. Celles-ci se scindent entre l'Assurance Non Vie, l'Assurance Vie et les autres activités. Chaque secteur ainsi défini suit son propre plan comptable, soit respectivement le plan comptable des assurances (tel qu'il ressort du décret n° 94-481 du 8 juin 1994 et de son arrêté d'application du 20 juin 1994) et le plan comptable général (pour les autres activités), sous réserve des dispositions particulières prévues dans les règles de consolidation et de présentation des comptes consolidés précitées.

1.2. Changements comptables ou des changements d'estimation

Les règles et méthodes comptables retenues à la clôture de l'exercice sont inchangées par rapport à celles adoptées pour la préparation des états financiers 2011.

1.3. Faits marquants

➤ Exposition au risque souverain Grèce

Dès mai 2011, les états de la zone euro et le FMI se sont engagés auprès de la Grèce, avec un plan de soutien de 110 milliards d'euros, en échange d'une réduction de son déficit budgétaire.

Le 21 juillet 2011, les représentants des 17 pays membres de la zone euro ont arrêté le principe d'un deuxième plan d'aide à la Grèce. Ce plan a été confirmé lors de la réunion des mêmes représentants le 26 octobre 2011.

Les modalités de mise en œuvre de cet accord n'ayant pas fait l'objet d'une approbation définitive de toutes les institutions internationales concernées, le Groupe BNP Paribas Cardif a estimé qu'il existait un risque de défaut avéré de l'Etat grec et a choisi de déterminer la valeur de réalisation de l'ensemble des titres qu'il détient sur la base de la dernière proposition du secteur privé représenté par l'IIF.

Sur le fondement (1) d'un abandon de créance de 50%, (2) du remboursement immédiat de 15% de la créance par des titres du Fonds Européen de Stabilité Financière – FESF – à deux ans et à taux de marché, (3) du paiement des intérêts courus par des titres FESF à 6 mois et à taux de marché, (4) d'un coupon de 3% jusqu'à 2020 et de 3,75% au-delà sur les titres amortissables de 2023 à 2042 à recevoir lors de l'échange des anciens, et (5) d'un taux d'actualisation des flux futurs de 12%, le Groupe a estimé que la valeur de réalisation des titres souverains grecs était de 25%, taux quasiment identique à l'appréciation par le marché de la décote moyenne des titres au 31 décembre 2011. Une provision pour risque d'émetteur défaillant a donc été constituée dans les comptes consolidés de manière à ramener la valeur nette comptable des titres souverains grecs à 25% de leur valeur nominale.

Le 21 février 2012, l'accord a été précisé et complété entre le Gouvernement grec, les investisseurs privés et les représentants de l'Eurogroup afin de permettre à la Grèce de respecter un ratio d'endettement de 120,5% en 2020 contre 160% en 2011 et d'atteindre les conditions de stabilité financière recherchées par le plan. L'offre conclue retient en conséquence l'abandon par les investisseurs privés de 53,5% du nominal des titres grecs en leur possession représentant une réduction de la dette de la Grèce d'environ 107 milliards d'euros moyennant une participation de 30 milliards d'euros du secteur public.

Ainsi, le 12 mars 2012, l'échange des titres souverains de droit grec a été réalisé selon les principales caractéristiques suivantes :

- 53,5% du principal des anciens titres a fait l'objet d'un abandon de créance ;
- 31,5% du principal des anciens titres a été échangé contre 20 titres émis par la Grèce à échéances de 11 à 30 années, dont le coupon est de 2% de 2012 à 2015, puis de 3% de 2015 à 2020, de 3,6% en 2021 et de 4,3% jusqu'à 2042 ;
- 15% du principal des anciens titres a fait l'objet d'un règlement immédiat sous forme de titres à court terme émis par le FESF, dont le remboursement est assuré par la participation de 30 milliards d'euros du secteur public.



En complément de l'échange,

- les intérêts courus au 24 février 2012 sur la dette grecque échangée ont été réglés par l'émission de titres à court terme du FESF ;
- à chaque nouveau titre émis par la Grèce est associé un titre indexé sur l'évolution du produit intérieur brut de la Grèce excédant les anticipations du plan.

L'échange a été traité comme l'extinction des actifs précédemment détenus et la comptabilisation des titres reçus à leur valeur de marché. La valeur de marché des instruments reçus en échange des anciens titres a été valorisée en date du 12 mars 2012 à 23,3% du nominal des anciens titres. Enfin, en octobre 2012, le Groupe BNP Paribas Cardif a cédé l'ensemble des titres émis par la Grèce sur le marché. L'effet net en 2012 de l'échange et de l'extinction des expositions a généré une perte nette de 13.3 millions d'euros.

➤ **Exposition du Groupe BNP Paribas Cardif au titre du risque de crédit souverain de la Zone Euro** (entités consolidées par intégration globale)

<i>(en millions d'euros)</i>	Valeur d'acquisition nette de provisions	Valeur de réalisation
Allemagne	1 353	1 537
Autriche	1 702	1 928
Belgique	3 211	3 543
EFSF	150	151
Espagne	1 175	1 141
France	10 440	11 777
Grèce	-	-
Irlande	428	428
Italie	10 560	11 302
Pays-Bas	1 017	1 214
Portugal	609	609
Autres	1 548	1 730
Total Zone euro	32 193	35 360

➤ **Contribution complémentaire de 7% sur la réserve de capitalisation des compagnies d'assurance en France**

La loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 (art. 25) a instauré une contribution complémentaire de 7% sur la réserve de capitalisation à « l'exit tax » de 10% introduite par la loi du 29 décembre 2010 (art. 23). Cette contribution est calculée sur le montant de réserve de capitalisation le plus faible entre le 1^{er} janvier 2010 et le 1^{er} janvier 2012. Le paiement de cette taxe a donné lieu dans les comptes consolidés à l'enregistrement d'une charge d'impôt courant en contrepartie d'une dette d'impôt pour un montant de 47 millions d'euros.

➤ **Mouvements de périmètre**

Les variations du périmètre de consolidation entre 2011 et 2012 sont explicitées dans la note 2.4 « Principaux mouvements ».

1.4. Evénements postérieurs à la clôture

Il n'y a pas eu d'événement postérieur à la clôture susceptible d'avoir une incidence sur les comptes.



2. MODALITES DE CONSOLIDATION, METHODES ET REGLES D'EVALUATION

2.1. Règles et modalités de consolidation

2.1.1. Méthodes de consolidation

Le périmètre de consolidation correspond à l'ensemble des entreprises sous contrôle exclusif (filiales), contrôle conjoint (coentreprises) ou influence notable (entreprises associées), consolidées selon la méthode de consolidation qui leur est applicable. Les sociétés contrôlées sont consolidées par la méthode de l'intégration globale et les sociétés pour lesquelles il existe un contrôle conjoint sont consolidées par la méthode de l'intégration proportionnelle. Les sociétés sur lesquelles le groupe exerce une influence notable sont consolidées par la méthode de la mise en équivalence des titres.

Une entreprise est incluse dans le périmètre de consolidation dès lors que sa consolidation ou celle du sous-groupe dont elle est à la tête, présente un caractère significatif.

Pour apprécier le caractère significatif, trois critères sont utilisés : le total bilan, le résultat d'exploitation et l'équivalent du « résultat technique et financier » correspondant à la somme de la marge financière et de la marge technique. Les seuils applicables sont définis selon la nature du contrôle.

Conformément aux dispositions prévues au paragraphe 1011 du règlement n° 2000-05 du CRC, les supports de contrats d'assurance à capital variable sont exclus du périmètre de consolidation, ainsi que les SCI transparentes détenues pour la représentation des engagements d'assurance, dès lors que sont respectées les conditions du règlement précité.

2.1.1.1. Sociétés contrôlées exclusivement ou de façon conjointe

Le Groupe possède le contrôle exclusif d'une filiale lorsqu'il est en mesure de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entité afin de tirer avantage de ses activités. Il résulte :

- soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote dans une autre entreprise ;
- soit de la désignation, pendant deux exercices successifs de la majorité des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance d'une autre entreprise ;
- soit du droit d'exercer une influence dominante sur une entreprise en vertu d'un contrat ou de clauses statutaires, lorsque le droit applicable le permet.

Le contrôle conjoint est le partage du contrôle d'une entreprise exploitée en commun par un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, de sorte que les politiques financière et opérationnelle résultent de leur accord.

Les sociétés contrôlées sont intégrées dans le périmètre du Groupe BNP PARIBAS CARDIF par intégration globale pour les sociétés détenues par contrôle exclusif et par intégration proportionnelle pour les co-entreprises, dès lors qu'elles ont atteint en contribution dans les comptes consolidés l'un des seuils suivants :

- +/- 8 M€ pour le résultat technique et financier ;
- +/-4 M€ pour le résultat brut d'exploitation ou le résultat net avant impôt ;
- 40 M€ de total bilan.

Les sociétés contrôlées qui n'atteignent pas ces seuils mais qui présentent en contribution un résultat brut d'exploitation ou un résultat net avant impôt compris entre +/-1 M€ et +/- 4 M€ sont consolidées par la méthode de mise en équivalence, celle-ci s'apprécie alors comme un mode de consolidation simplifiée, compte tenu de la matérialité de ces entités. Les autres sociétés contrôlées pour lesquelles les seuils ne sont pas atteints, ne sont pas consolidées.

2.1.1.2. Sociétés sous influence notable

L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. L'influence notable peut notamment résulter d'une représentation dans les organes de direction ou de surveillance, de la participation aux décisions stratégiques, de l'existence d'opérations inter entreprises importantes, de l'échange de personnel de direction, de liens de dépendance technique.

L'influence notable sur les politiques financière et opérationnelle d'une entreprise est présumée lorsque l'entreprise consolidante dispose, directement ou indirectement, d'une fraction au moins égale à 20 % des droits de vote de cette entreprise.

Pour les sociétés sous influence notable, les seuils à prendre en compte sont les suivants :

- 40 M€ de quote-part de mise en équivalence au bilan ;
- +/-1 M€ de quote-part de résultat net de mise en équivalence.



2.1.2. Écarts d'acquisition et écarts d'évaluation

Les écarts d'acquisition correspondent à la différence entre le coût d'acquisition des titres et l'évaluation des actifs et passifs de l'entreprise acquise à la date de prise du contrôle. Ils sont amortis en fonction des conditions particulières à chaque acquisition. Les écarts d'acquisition relatifs aux sociétés consolidées par intégration globale et proportionnelle sont présentés sous la rubrique "Écarts d'acquisition". Les écarts d'acquisition affectés à des éléments de bilan des entreprises mises en équivalence précédemment comptabilisés sous la rubrique "Titres mis en équivalence" sont désormais comptabilisés sous la rubrique « Écarts d'acquisition » conformément au paragraphe 291 du CRC n°2000-05.

Les écarts d'évaluation correspondant aux différences entre la valeur d'entrée ré-estimée dans le bilan consolidé des actifs et passifs et la valeur comptable de ces éléments sont comptabilisés selon les règles communes applicables aux éléments correspondants.

2.1.3. Méthodes de conversion utilisées pour la consolidation des filiales étrangères

Les comptes consolidés de BNP PARIBAS CARDIF sont établis en euros.

La conversion des comptes des entités dont la devise fonctionnelle est différente de l'euro est effectuée par application de la méthode du cours de clôture sur la base des parités officielles au 31 décembre. Selon cette méthode, tous les éléments d'actif et de passif, monétaires ou non monétaires, sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les produits et les charges sont convertis au cours moyen de la période.

Les écarts de change relatifs à des instruments financiers désignés comme instrument de couverture (emprunts ou ventes à terme de devises) des investissements structurels en devises sont portés, dans les capitaux propres sous la rubrique «Écarts de conversion» (cf. § 2.2.4).

En cas de cession d'une entité consolidée dont la devise fonctionnelle est différente de l'euro, la plus ou moins value de cession comprend l'écart de conversion préalablement inscrit dans les capitaux propres consolidés, part du groupe.

2.1.4. Date de clôture des entreprises consolidées

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation arrêtés au 31 décembre. Par exception, les entités consolidées dont la date de clôture officielle est différente établissent des documents comptables couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre qui sont utilisés pour la consolidation. Il en est ainsi pour les entités Shinhan & Life Corée dont les comptes sont arrêtés au 31 mars et Cardif Seguros SA Argentine dont les comptes sont arrêtés au 30 juin.

2.1.5. Présentation sectorielle des comptes consolidés

Le compte de résultat consolidé est présenté par secteur d'activité : les secteurs "Assurance Vie" et "Assurance non Vie" regroupent, respectivement, les sociétés d'assurance vie et les sociétés d'assurance non vie. La part « non-vie » des compagnies mixtes est portée dans le secteur « Assurance non vie ». Le secteur "Autres activités" est composé de la société mère, BNP Paribas Cardif S.A., des sociétés holding intermédiaires ainsi que des sociétés de courtage et des sociétés de gestion de moyens.

Les opérations réciproques, qu'elles soient internes au sein d'un secteur d'activité ou qu'elles concernent plusieurs secteurs, sont éliminées en consolidation.

2.2. Méthodes et règles d'évaluation

2.2.1. Immobilisations incorporelles

Les logiciels, achetés ou créés en interne, sont inscrits en actifs incorporels à leur prix d'acquisition et sont amortis linéairement. Les logiciels sont amortis, selon leur nature, sur des durées n'excédant pas 8 ans pour les développements d'infrastructure et 3 ans ou 5 ans pour les développements essentiellement liés à la production de services rendus à la clientèle.

Les droits de distribution exclusive achetés sont amortis conformément aux hypothèses retenues pour leur valorisation.



2.2.2. Placements

2.2.2.1. Placements des sociétés d'assurance non vie et d'assurance vie

➤ Terrains et Constructions – Parts de sociétés civiles immobilières :

Les placements immobiliers comprennent les immeubles de placement de Cardif Assurance Vie, ainsi que les parts des sociétés immobilières non cotées exclues du périmètre de consolidation en application du paragraphe 1011 du règlement n° 2000-05 du CRC.

Pour les terrains et constructions, le Groupe applique les dispositions du Règlement CRC n° 2002-10 relatives à l'amortissement et à la dépréciation des actifs, celles du Règlement CRC n° 2003-07 relatives aux composants, ainsi que celles du Règlement CRC n° 2004-06 relatives à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs.

Les actifs immobiliers sont classés en quatre composants principaux : le gros œuvre, la façade, les installations générales et techniques et les agencements. Les terrains sont comptabilisés séparément et ne sont pas amortissables.

La durée de vie des composants, définie actif par actif, dépend du type d'immeuble concerné. Les fourchettes de durée d'amortissement sont les suivantes :

- Gros œuvre : de 50 à 80 ans ;
- Façade : de 25 à 30 ans ;
- Installations générales et techniques : de 20 à 25 ans ;
- Agencements : de 12 à 15 ans.

La valeur résiduelle de ces actifs est nulle.

La valeur de réalisation des immeubles est déterminée sur la base d'une expertise quinquennale effectuée par un expert indépendant accepté par l'ACP. Entre deux expertises, elle fait l'objet d'une revue annuelle également certifiée par expert. La valeur de réalisation des parts des Sociétés Civiles Immobilières est fondée sur la valeur de réalisation des immeubles composant leur patrimoine immobilier, elle-même déterminée sur la base d'une expertise annuelle certifiée par expert.

Lorsque la valeur de marché des immeubles est inférieure à leur valeur nette comptable de plus de 20% à la date de clôture, lesdites valeurs font l'objet d'une revue afin de déterminer la nécessité ou non d'une provision pour dépréciation durable.

➤ Actions et titres à revenu variable

Les actions et autres titres à revenu variable du Groupe BNP PARIBAS CARDIF concernent principalement le Fonds Général de Cardif Assurance Vie et de Cardif Vita Assicurazione.

Les actions et autres titres à revenu variable sont inscrits à leur prix d'achat. Il est précisé que les coûts accessoires d'acquisition sont constatés en charge de l'exercice.

Leur valeur de réalisation en fin d'exercice est déterminée selon les règles définies à l'article R.332-20-1 du Code des Assurances et correspond aux valeurs suivantes :

- pour les valeurs mobilières et titres cotés de toute nature, au dernier cours coté au jour de l'inventaire ;
- pour les titres de participation non cotés, à leur valeur d'utilité pour l'entreprise ;
- pour les autres titres non cotés, à leur valeur vénale, déterminée par interrogation de brokers ou de contreparties ;
- pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable (SICAV) et les parts de fonds communs de placement (FCP), au dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire.

Les actions et autres titres à revenu variable font l'objet d'une provision dès lors qu'ils présentent une dépréciation à caractère durable. La durabilité de la perte de valeur d'un actif est présumée lorsque l'une des trois conditions suivantes est remplie :

- il existe d'ores et déjà une provision pour dépréciation sur cette ligne de placement ;
- le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur la période de 6 mois consécutifs précédant l'arrêté ; en raison de la forte volatilité des marchés en 2011, le seuil habituel de 20% de moins-value latente avait été exceptionnellement porté à 30%.
- il existe des indices objectifs permettant de prévoir que l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable du placement.

En cas de dépréciation, la provision est calculée en référence à une valeur recouvrable, déterminée par une approche prospective multicritères fondée sur les éléments disponibles tels que l'actualisation des flux futurs, l'actif net réévalué et les rapports communément utilisés pour apprécier les perspectives de rentabilité de chaque ligne d'actifs.

Dans le cas où les titres cotés sont destinés à être cédés à court terme, la provision est déterminée par référence au cours de bourse.



➤ Obligations et autres titres à revenu fixe

Les obligations et autres titres à revenu fixe comprennent les valeurs mobilières amortissables, répondant aux critères ci-dessous :

- titres émis par une personne morale de droit privé ayant son siège social dans un état membre de l'OCDE ;
- titres émis et/ou garantis par un Etat membre de l'OCDE ;
- titres pour lesquels il existe une date de remboursement et une garantie de remboursement.

Les titres à revenu fixe sont inscrits à leur prix d'achat. La différence entre celui-ci et leur prix de remboursement est rapportée au résultat de l'exercice, sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement.

Les moins-values latentes éventuelles ressortant de l'écart entre la valeur comptable et la valeur de réalisation des titres ne font pas l'objet d'un provisionnement sauf en cas de risques avérés de contrepartie.

L'avis n° 2006-07 du CNC du 30 juin 2006 relatif aux dépréciations des titres relevant de l'article R332-19 du code des assurances précise les indications objectives de risque avéré de contrepartie correspondant à toute donnée sur les difficultés financières importantes de l'émetteur et notamment :

- un défaut de paiement des intérêts ou du principal ;
- une procédure collective ou une restructuration financière de l'émetteur qui devient probable ;
- la mise en place, liée aux difficultés financières de l'émetteur, d'une facilité que le détenteur (prêteur) n'aurait pas octroyée en d'autres circonstances ;
- la disparition d'un marché actif pour ces actifs en raison de difficultés de l'émetteur.

De plus, il convient de considérer les données observables suivantes, qui associées à d'autres événements, peuvent révéler les difficultés financières importantes de l'émetteur :

- une dégradation significative de la notation de l'émetteur ou l'écartement anormal du « spread » de l'émetteur par comparaison aux « spreads » des émetteurs comparables de même notation et pour des valeurs amortissables de même durée ;
- une moins value latente significative du titre dans un contexte de baisse des taux.

2.2.2.2. Placements représentant les engagements en unités de compte

Les titres et parts affectés à la couverture des engagements en unités de compte font l'objet d'une réévaluation à leur valeur de réalisation au jour de l'inventaire, conformément à l'article R.332-5 du Code des Assurances. Les écarts de réévaluation constatés à cette occasion sont enregistrés en compte de résultat et présentés en ajustements ACAV (produits ou charges). Etant enregistrés de manière symétrique à la variation des provisions techniques des contrats en Unités de Comptes, ces ajustements ACAV sont sans effet sur le résultat technique et le résultat net de l'exercice.

2.2.2.3. Placements des autres entreprises

Ils regroupent les placements des sociétés comprises dans le secteur "Autres activités" et concernent principalement les titres de participation détenus par la holding BNP PARIBAS CARDIF S.A., société consolidante, et par la holding britannique Pinnacle Insurance Holding Inc.. Ils regroupent également les placements à court terme des holdings.

➤ Obligations et autres titres à revenu fixe

Les obligations et titres de créances négociables sont évalués à la moyenne des cours de bourse du dernier mois de l'exercice. Lorsque cette évaluation, effectuée ligne par ligne, est inférieure à la valeur comptable, la différence ne fait pas l'objet d'une provision pour dépréciation, l'écart entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement (surcote ou décote) est, selon le cas, amorti ou porté en produits sur la durée de vie résiduelle des titres.

➤ Actions et titres à revenu variable

Les actions et parts d'OPCVM sont évaluées à leur valeur probable de négociation. Celle-ci est généralement déterminée par référence au cours de bourse ou à la dernière valeur liquidative connue à la date de clôture. Lorsque cette évaluation, effectuée ligne par ligne, est inférieure à la valeur comptable, la différence fait l'objet d'une provision pour dépréciation.

➤ Titres de participation

Constituent des titres de participation les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité du Groupe, notamment parce qu'elle permet d'obtenir des avantages divers, particulièrement d'ordre économique, tels que des relations commerciales privilégiées.

Les titres de participation sont comptabilisés au prix de revient. Ils sont évalués à la clôture de l'exercice à leur valeur d'utilité. Pour les titres de participation non cotés, la valeur d'utilité est déterminée par référence à une valeur multicritères fondée sur les éléments disponibles tels que l'actualisation des flux futurs, l'actif net réévalué, les valorisations prudentielles (Solvabilité 2) ou les rapports communément utilisés qui leur sont relatifs pour apprécier les perspectives de rentabilité et de réalisation de chaque ligne de titre. La différence entre la valeur nette comptable et la valeur d'utilité fait l'objet d'une provision.



2.2.3. Instruments financiers

Les opérations sur instruments financiers à terme, contractées sur différents marchés par les entreprises d'assurance, sont, soit liées à des actifs détenus ou à détenir, soit réalisées en anticipation de placements. Elles s'insèrent dans une stratégie, soit d'investissement ou de désinvestissement, soit de garantie de rendement.

L'évaluation des instruments de taux d'intérêt à terme, fermes ou conditionnels, négociés sur un marché organisé ou assimilé est effectuée par référence à leur valeur de marché à la date de clôture. Les gains ou pertes correspondants sont étalés sur la durée de la stratégie, qu'ils soient latents ou réalisés. Les coupons relatifs aux contrats négociés de gré à gré sont enregistrés dans les résultats prorata temporis.

Les contrats de change à terme sont principalement initiés dans le cadre d'opérations de couverture des financements des implantations étrangères du Groupe BNP Paribas Cardif. Les différences d'intérêt relatives à ces opérations de change à terme, ou reports-dépôts, sont rapportées aux résultats sur la durée effective de l'opération couverte.

Les primes payées sur les caps, les opérations d'options réalisées sur les contrats sur indices ainsi que sur les marchés d'options sur actions sont étalées sur la durée de vie des options achetées ou vendues.

2.2.4. Créances et dettes en monnaies étrangères

Les opérations en devises y compris celles des succursales, sont converties au taux de change de clôture de l'exercice. Les différences de change non réalisées à cette date sont portées au compte de résultat au cours de la période à laquelle elles se rapportent.

Par exception, les écarts résultant de la conversion au taux de change de clôture des financements permanents en devises (y compris les ventes à terme) couvrant les investissements dans les filiales ou succursales étrangères sont enregistrés en situation nette de façon symétrique à la comptabilisation en capitaux propres des écarts de conversion relatifs de ces entités. Dans le cas où le Groupe n'a pas accès au marché local des capitaux, la couverture de change est faite sous la forme d'un instrument composite combinant emprunt en dollars et vente à terme contre dollars de la devise considérée.

2.2.5. Frais d'acquisition reportés

En assurance Vie, les frais d'acquisition des contrats d'assurance vie sont reportés dans la limite des marges nettes futures du produit considéré, y compris la marge financière dûment justifiée, notamment lorsqu'il existe un écart entre le taux d'actualisation retenu et le taux de rendement prévisionnel des actifs prudemment évalué ; ils sont amortis sur la base du rythme de reconnaissance de ces marges futures, réévaluées à la clôture de chaque exercice. Le cas échéant, ils font l'objet d'un amortissement exceptionnel dans la mesure où les marges futures deviennent insuffisantes eu égard au plan d'amortissement.

Pour l'assurance non vie, le calcul des frais d'acquisition reportés des contrats d'assurance des emprunteurs est effectué uniquement sur les commissions non acquises, et ils s'amortissent sur une base cohérente avec celle utilisée pour le report des primes non acquises.

2.2.6. Provisions techniques

2.2.6.1. Assurance vie

Les provisions mathématiques représentent la différence entre les engagements pris respectivement par l'assureur et par l'assuré compte tenu de leur probabilité de versement. Elles doivent être suffisantes pour faire face à l'intégralité des engagements. Les charges de gestion future des contrats non couvertes par ailleurs font l'objet d'une provision de gestion.

Le Groupe BNP PARIBAS CARDIF applique la méthode qui consiste à évaluer les provisions d'assurance vie, sur la base de taux d'actualisation au plus égaux aux taux de rendement prévisionnels, prudemment estimés, des actifs affectés à leur représentation. Les taux utilisés par les différentes sociétés d'assurance vie, pour l'actualisation de leurs engagements dans leurs comptes individuels, sont représentatifs des taux au plus égaux aux taux de rendement prévisionnels, prudemment estimés, des actifs affectés à leur représentation.

Les provisions mathématiques des contrats d'assurance à capital variable sont réévaluées à la valeur de réalisation des unités de compte à la clôture de l'exercice.

Les sinistres sont comptabilisés dans l'exercice de leur survenance sur la base de déclarations lorsqu'ils sont connus ou d'estimations dans le cas contraire. Les provisions de sinistres, relatives aux sinistres survenus et déclarés, sont évaluées selon les bases techniques utilisées pour la tarification du risque. L'évaluation des provisions de sinistres inclut les frais de règlements des sinistres estimés. Les sinistres tardifs sont évalués soit selon des méthodes forfaitaires lorsque l'historique de sinistres n'est pas suffisant, soit sur la base de méthodes de triangulation.

Pour les contrats diversifiés, une provision technique de diversification est constituée afin d'absorber les fluctuations des actifs du contrat et sur laquelle chaque adhérent détient un droit individualisé sous forme de parts. Cette provision est abondée par tout ou partie des cotisations versées par



les adhérents et par la part des résultats du contrat qui n'est pas affectée sous forme de provision mathématique. Elle se réduit par imputation des pertes, par imputation des frais, par prélèvements au titre des prestations servies et par conservation des parts des adhérents en provision mathématique.

Pour certains contrats collectifs couvrant les risques vie (principalement le décès) et souscrits dans les succursales, les données détaillées par assuré nécessaires au calcul d'une provision mathématique ne sont pas disponibles. Dans ce cas, la provision est estimée par application d'un calcul de report de prime contrat par contrat, après déduction des frais d'acquisition.

Jusqu'en 2011, les engagements techniques de ces contrats étaient présentés en inscrivant, au passif, dans les provisions mathématiques, des montants représentatifs de provisions pour primes non acquises brutes tandis que les frais d'acquisition reportés étaient constatés à l'actif du bilan. Cette présentation a été modifiée en 2012 afin de refléter les modalités de calcul des provisions afférentes à ces contrats, à savoir un report de primes net de frais d'acquisition.

Les entreprises d'assurance vie ou de capitalisation doivent faire participer les assurés aux bénéfices techniques et financiers qu'elles réalisent, dans les conditions prévues, d'une part, par les conditions contractuelles et, d'autre part, par la réglementation. En France, celle-ci fixe un montant minimal de participation aux bénéfices à attribuer par l'entreprise au titre de chaque exercice. Ce montant minimal est égal au solde créditeur du compte de participation aux résultats déterminé conformément à l'article A.331-4 du Code des Assurances, diminué du montant des intérêts crédités aux provisions mathématiques. S'agissant des contrats diversifiés cantonnés, la participation aux bénéfices s'effectue dans le cadre du canton.

Les participations différées constatées dans les comptes du Groupe sont de deux sortes :

- les participations inconditionnelles, enregistrées toutes les fois qu'une différence est constatée entre les bases de calcul des droits futurs dans les comptes individuels et dans les comptes consolidés. Il en est notamment ainsi pour les droits des bénéficiaires de contrats attachés aux écarts d'évaluation et aux retraitements des comptes individuels, positifs ou négatifs. Leur montant est modifié selon une méthode cohérente avec l'évaluation initiale et le rythme de la reprise en résultat des écarts d'évaluation ou des retraitements.
- les participations conditionnelles, relatives à des différences de droits constatés entre les comptes individuels et les comptes consolidés dont l'exigence dépend d'une décision de gestion ou de la réalisation d'un événement. Il en est notamment ainsi des droits des bénéficiaires de contrats attachés au retraitement de la réserve de capitalisation.

Tous les passifs de participation sont pris en compte ; en revanche les actifs de participation différée ne sont enregistrés que si leur imputation, par entreprise, sur des participations futures est fortement probable. La participation active est alors constatée pour son montant recouvrable dans le poste "Créances nées d'opérations d'assurance".

2.2.6.2. Assurance non vie

Les primes étant enregistrées à l'émission, des primes acquises et non émises sont comptabilisées le cas échéant.

Une provision pour primes non acquises est constituée pour la fraction des primes émises relative aux exercices suivants. Elle est calculée soit contrat par contrat, soit selon une méthode statistique lorsque cette dernière fournit des résultats très proches de ceux qui seraient obtenus en appliquant la méthode contrat par contrat. Les méthodes utilisées sont basées sur le profil d'émergence du risque.

Les provisions pour risques en cours, destinées à pallier l'insuffisance des primes à couvrir les charges de sinistres futures, sont déterminées par catégories homogènes de contrats de chaque entreprise incluse dans le périmètre de consolidation, sur la base de l'estimation des pertes futures.

Les sinistres sont comptabilisés dans l'exercice de leur survenance sur la base de déclarations lorsqu'ils sont connus ou d'estimations dans le cas contraire. Les provisions de sinistres, relatives aux sinistres survenus et déclarés sont évaluées selon les bases techniques utilisées pour la tarification du risque. L'évaluation des provisions de sinistres inclut les frais de règlements des sinistres estimés. Les sinistres tardifs sont évalués soit selon des méthodes forfaitaires lorsque l'historique de sinistres n'est pas suffisant, soit sur la base de méthodes de triangulation.

La provision pour risques croissants concerne les risques de maladie ou d'invalidité. Elle est constituée pour des contrats à primes périodiques constantes, contrats pour lesquels le risque croît avec l'âge des assurés.

2.2.6.3. Autres provisions techniques

- Provision d'égalisation : Les groupes d'assurance des emprunteurs sont exposés à certains événements à faible fréquence, mais qui peuvent avoir un impact très important en terme de coût (catastrophes, chocs macro-économiques, évolution des comportements, pandémie ...). Une provision pour égalisation, destinée à faire face aux évolutions des risques dans le temps, risques induits par la structure de la production et qui se caractérisent par une fréquence faible et des coûts unitaires élevés, peut donc être constituée sur ces contrats, conformément au §30013 du CRC n°2000-05



- Réserve de capitalisation : Les mouvements de l'exercice affectant la réserve de capitalisation, constatés dans les comptes individuels français, sont annulés dans les comptes consolidés. Cette annulation est compensée, pour l'essentiel, par la constatation d'une provision pour participation des assurés différée. Il est précisé que dans le cas des patrimoines légalement cantonnés (PERP, PERI), la réserve de capitalisation est reclassée en provisions techniques.
- Provision pour risque d'exigibilité : La provision pour risque d'exigibilité est éliminée dans les comptes consolidés. Ce retraitement est accompagné des ajustements corrélatifs en termes de participation aux bénéfices différée dès lors que les variations de la provision pour risque d'exigibilité dans les comptes sociaux sont prises en compte pour la détermination d'une telle participation.

2.2.7. Réassurance

Les éléments reçus des cédantes sont enregistrés immédiatement en comptabilité. Les comptes non reçus sont estimés au 31 décembre et figurent en créances et dettes nées d'opérations de réassurance. Lorsque l'existence d'une perte sur les acceptations est connue, celle-ci est provisionnée pour son montant prévisible.

Les éléments cédés (primes, sinistres, provisions techniques) sont déterminés en fonction des traités de réassurance et en utilisant les mêmes règles de comptabilisation et d'évaluation que celles qui s'appliquent aux éléments bruts.

2.2.8. Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges enregistrent les passifs, découlant d'une obligation probable ou certaine à la date de clôture, mais dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise.

2.2.9. Engagements de retraite et prestations assimilées

Principalement en France, le Groupe BNP Paribas Cardif est engagé vis à vis de son personnel, au titre de diverses conventions, au versement de primes de fin de carrière, de pensions dans le cadre de plans de retraites à prestations définies ou de plans de cessation anticipée d'activité ainsi que de gratifications pour ancienneté de service. Il est procédé chaque année à l'estimation de ces engagements et la provision constituée est ajustée en fonction de l'évolution de la valeur actuelle nette de ces engagements de façon à couvrir intégralement l'engagement en utilisant la méthode du corridor. Le montant provisionné de l'engagement est déterminé en utilisant les hypothèses actuarielles retenues par l'entreprise et en appliquant la méthode des unités de crédit projetées. Cette évaluation tient compte d'un certain nombre de paramètres tels que des hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentation des salaires et de taux d'actualisation et d'inflation.

2.2.10. Impôts sur les sociétés

La charge d'impôt sur le bénéfice exigible est déterminée sur la base des règles et taux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe sur la période à laquelle se rapportent les résultats.

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'existent des différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et passifs du bilan et leurs valeurs fiscales. Des passifs d'impôt différés sont reconnus pour toutes les différences temporelles taxables. Des actifs d'impôts différés sont constatés pour toutes les différences temporelles déductibles et les pertes fiscales reportables dans la mesure où il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces différences temporelles et ces pertes fiscales pourront être imputées.

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués selon la méthode du report variable au taux d'impôt dont l'application est présumée sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt et réglementations fiscales qui ont été adoptés ou le seront avant la date de clôture de la période. Ils ne font pas l'objet d'une actualisation.

BNP Paribas Cardif S.A. et ses filiales françaises détenues à plus de 95 % sont susceptibles d'être membres du groupe fiscal constitué autour de BNP Paribas SA. Conformément aux termes de la convention d'intégration fiscale, les sociétés du groupe fiscal enregistrent dans leurs comptes de résultat une charge égale à l'impôt qu'elles auraient payé en l'absence d'intégration fiscale.



2.2.11. Analyse sectorielle des frais généraux

Les frais généraux des sociétés du secteur "Autres Activités" sont comptabilisés par nature, ceux des entreprises des secteurs "Assurance non vie" et "Assurance vie" par destination : charges techniques, charges non techniques et charges exceptionnelles.

Les charges des secteurs "Assurance non vie" et "Assurance vie" sont en principe des charges techniques. Toutefois, les frais exposés pour les activités sans lien technique avec l'activité d'assurance figurent en charges non techniques et les opérations qui par nature ont un caractère non récurrent et étranger à l'exploitation, apparaissent en charges exceptionnelles. Les charges techniques sont ventilées en frais de règlement des sinistres, frais d'acquisition, frais d'administration, frais de gestion des placements et autres charges techniques. L'enregistrement des charges aux comptes par destination est effectué individuellement pour les charges directement affectables à une destination. Lorsqu'une charge a plusieurs destinations ou n'est pas directement affectable, elle est affectée aux différents comptes par destination par application d'une clé de répartition. L'affectation des frais aux destinations est effectuée par la méthode dite des sections homogènes, qui conduit à ventiler chaque société consolidée en centres budgétaires qui se répartissent dans les différentes destinations.

2.2.12. Analyse sectorielle du produit net des placements

Les produits et les charges des placements des sociétés des secteurs "Assurance non vie" et "Assurance vie" sont portés, selon le cas, au compte technique de l'assurance non vie ou au compte technique de l'assurance vie.

La marge financière prélevée contractuellement par les assureurs dans le cas des contrats en unités de compte est reclassée en produits financiers compte tenu de sa nature.

2.2.13. Résultats par action

Les méthodes de calcul du résultat par action et du résultat dilué par action sont fondées sur l'avis de l'Ordre des Experts-Comptables n° 27. Le résultat par action correspond au résultat net de l'exercice (part du groupe) divisé par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice. Le calcul du résultat net dilué par action est semblable au calcul du résultat par action à la différence que le résultat net de l'exercice (part du groupe) et le nombre moyen pondéré d'actions sont ajustés de l'impact maximal de la conversion des instruments dilutifs en actions ordinaires.



INFORMATIONS RELATIVES AU PERIMETRE DE CONSOLIDATION

2.3. Périmètre de consolidation

Les 48 sociétés consolidées au 31 décembre 2012 (29 intégrations globales, 4 intégrations proportionnelles, 15 mises en équivalence) sont les suivantes :

Sociétés intégrées et mises en équivalence	Pays	% d'intérêt 2011.12	Mouvement de périmètre	% d'intérêt 2012.12	% de contrôle 2012.12	Méthode de consolidation
ASSURANCE						
Assurance Vie						
. Assu vie	France	50		50	50	Mise en équivalence (*)
. BNP Paribas Cardif Vita Assicurazione	Italie	100		100	100	Intégration globale
. Capital France Hotel	France	60,14		60,14	60,14	Intégration proportionnelle
. Cardif Leven	Belgique	100		100	100	Intégration globale
. Cardif Levensverzekeringen NV	Pays-Bas	100		100	100	Intégration globale
. Cardif Luxembourg Vie	Luxembourg	33,33		33,33	33,33	Mise en équivalence (*)
. Cardif Mexico Seguros de Vida SA	Mexique	100		100	100	Mise en équivalence (*)
. Cardivida	Espagne	100	(1)			
. Compania de Seguros de Vida	Chili	100		100	100	Intégration globale
. Rubin SARL	Luxembourg	50	(1)			
. SAS Hibernia	France	60,14		60,14	60,14	Intégration proportionnelle
. SBI Life	Inde	26		26	26	Mise en équivalence (*)
. SCI Odyssée	France	100		100	100	Intégration globale
. SCI Rueil Caudron	France	100	(1)			
. Thai Cardif Insurance Life	Thaïlande	25	(1)			
Assurance Non Vie						
. Cardif Assurance Risques Divers SA	France	100		100	100	Intégration globale
. Cardif Assurance Risques Divers Hongrie	Hongrie	100		100	100	Mise en équivalence (*)
. Cardif Colombia Seguros Generales SA	Colombie	100		100	100	Mise en équivalence (*)
. Cardif Forsaking	Suède	100		100	100	Mise en équivalence (*)
. Cardif Insurance Company Russie	Russie	100		100	100	Mise en équivalence (*)
. Cardif Mexico Seguros Generales SA	Mexique	100		100	100	Mise en équivalence (*)
. Cardif Schadeverzekeringen NV	Pays-Bas	100		100	100	Intégration globale
. Cardif Seguros e Garantias	Brésil	100		100	100	Intégration globale
. Closed Joint Insurance Company Ukraine	Ukraine	100	(1)			
. Compania de Seguros Generales	Chili	100		100	100	Intégration globale
. Luizaseg	Brésil	49,99		49,99	49,99	Intégration proportionnelle
. Natio Assurance	France	50		50	50	Intégration proportionnelle
. Warranty Direct Ltd	Royaume Uni	90,29	(1)			
Assurance mixte (Vie et Non Vie)						
. BNP Paribas Cardif TCB Life Insurance Comp	Taiwan	49		49	49	Mise en équivalence (*)
. Cardif Seguros de vida	Argentine	100		100	100	Intégration globale
. Cardif Assicurazioni	Italie	100		100	100	Intégration globale
. Cardif Assurance Vie SA	France	100		100	100	Intégration globale
. Cardif Del Peru Compania de Seguros	Perou	100		100	100	Mise en équivalence (*)
. Cardif Do Brazil Seguros e Providencia	Brésil	100		100	100	Intégration globale
. Cardif Hayat Sigorta Anonim Sirketi	Turquie	100		100	100	Intégration globale
. Cardif Provita	Rep Tchèque	100		100	100	Intégration globale
. European Reinsurance Limited	Guernesey	100	(1)			
. BNP Paribas Cardif Emeklilik Anonim Sirketi	Turquie	100		100	100	Intégration globale
. Pinnacle Insurance Company	Royaume Uni	100		100	100	Intégration globale
. Poistovna Cardif Slovakia	Slovaquie	100		100	100	Mise en équivalence (*)
. Polska Life	Pologne	100		100	100	Intégration globale
. BNP Paribas Cardif Life Insurance Co. Ltd	Corée	85		85	85	Intégration globale

Le pourcentage d'intérêt reflète la participation directe et indirecte du Groupe dans la société concernée.

(*) Les sociétés contrôlées dont le résultat d'exploitation est compris entre +/- 1 et +/- 4 millions d'euros font l'objet d'une consolidation simplifiée par mise en équivalence. Les sociétés Hibernia et Capital France Hôtel, sont sous contrôle conjoint, malgré un taux de détention supérieur à 50%.

(1) Déconsolidation en 2012



Sociétés intégrées et mises en équivalence	Pays	% d'intérêt 2011.12	Mouvement de périmètre	% d'intérêt 2012.12	% de contrôle 2012.12	Méthode de consolidation
AUTRES ACTIVITES						
. Cardif Poczta Polska Arka Invesco PTE SA	Pologne	33,33		33,33	33,33	Mise en équivalence (*)
. Direct Life & Pension Services	Royaume Uni	100	(1)			
. Financial Telemarketing Services LTD	Royaume Uni	100		100	100	Mise en équivalence (*)
. PSC Limited	Royaume Uni	100		100	100	Intégration globale
. GIE BNP Paribas Assurance	France	98,49		98,49	98,49	Intégration globale
. I Services	France	100		100	100	Intégration globale
. Pinnacle Management Services	Royaume Uni	100		100	100	Intégration globale
HOLDINGS						
. BNP Paribas Cardif	France	100		100	100	Société consolidante
. Cardif Holding Incorporated	Etats-Unis	100	(1)			
. Cardif Nederland Holding BV	Pays-Bas	100		100	100	Intégration globale
. Cardif Nordic AB	Suède	100		100	100	Intégration globale
. Compagnie Bancaire UK - Fond 'C'	Royaume Uni	100		100	100	Intégration globale
. F&B Insurance SA	Belgique	50		50	50	Mise en équivalence (*)
. NCVP Participacoes SA	Brésil	100		100	100	Intégration globale
. Pinnacle Insurance Holding	Royaume Uni	100		100	100	Intégration globale

Le pourcentage d'intérêt reflète la participation directe et indirecte du Groupe dans la société concernée.

(*) Les sociétés contrôlées dont le résultat d'exploitation est compris entre +/- 1 et +/- 4 millions d'euros font l'objet d'une consolidation simplifiée par mise en équivalence. Les sociétés Hibernia et Capital France Hôte, sont sous contrôle conjoint, malgré un taux de détention supérieur à 50%.

(1) Déconsolidation en 2012

2.4. Principaux mouvements

Le Groupe BNP Paribas Cardif a procédé à la déconsolidation au 1^{er} janvier 2012 de 9 entités :

➤ Déconsolidation pour franchissement de seuils à la baisse

Cardivida Correduria Seguros (Espagne) : la société ne satisfaisait plus aux seuils bilan et compte de résultat du fait de l'arrêt progressif de son activité. Elle a été liquidée le 3 octobre 2012. Compte tenu de son caractère non significatif (produit de 4 Keuros), l'effet de la déconsolidation a été enregistré en « Résultat exceptionnel ».

Thai Cardif Insurance Life (Thaïlande) : la société ne dépassait plus les seuils bilan et compte de résultat. Compte tenu de son caractère non significatif (produit de 206 Keuros), l'effet de la déconsolidation a été enregistré en « Résultat exceptionnel ».

Closed Joint Insurance (Ukraine) : en raison de la procédure de liquidation en cours, la société ne dépassait plus les seuils de consolidation. Sa liquidation a été matérialisée dans les comptes de BNP Paribas Cardif SA au 1^{er} trimestre 2012. L'effet de la déconsolidation, un produit de 1.2 millions d'euros, a été enregistré en « Résultat exceptionnel ».

European Reinsurance (Royaume-Uni) : la société ne présente plus de perspectives de résultat et son total bilan est en deça des seuils de consolidation. L'effet de la déconsolidation, une charge de 1.2 millions d'euros, a été enregistré en « Résultat exceptionnel ».

Warranty Direct (Royaume-Uni) : La société ne dépasse plus les seuils de consolidation et les perspectives de croissance ne permettent pas d'anticiper une reprise forte dans les années à venir. La société a été déconsolidée par impact dans les réserves (Gel de fonds propres)

Direct Life & Pensions Services (Royaume-Uni) : De 2009 à 2011 l'entité dépassait très légèrement les seuils de consolidation par la mise en équivalence (quote part RNAI légèrement supérieur à M€ 1). En 2012 les chiffres montrent que l'entité passe en dessous des seuils et les projections montrent que le RNAI reste dans le même ordre de grandeur. L'entité a donc été déconsolidée, par impact dans les réserves (Gel de fonds propres).

Cardif Holding Incorporated (Etats-Unis) : suite à la cession de ses filiales en 2010, l'entité ne dépasse plus les seuils de consolidation. L'entité a été déconsolidée, par impact dans les réserves (Gel de fonds propres).



➤ **Déconsolidation pour raisons opérationnelles**

Rubin SARL (France) : Malgré le contrôle conjoint de Cardif Assurance Vie sur cette holding immobilière, le groupe BNP Paribas Cardif a des difficultés à imposer au gérant sans surcoût significatif la production de comptes annuels consolidés fiables dans des délais compatibles avec les contraintes d'arrêté de BNP Paribas Cardif. Dès lors, il apparaît que maintenir dans les comptes consolidés de BNP Paribas Cardif l'investissement de Cardif Vie et sa valorisation donne une image plus fidèle de l'investissement que sa consolidation. S'agissant d'un placement du fonds général de Cardif Vie, l'effet de déconsolidation a été matérialisé en « Résultat d'exploitation ».

➤ **Déconsolidation des SCI transparentes**

SCI Rueil Caudron (France) : Depuis le 30 juin 2011, la SCI Rueil Caudron ne porte plus l'immeuble d'exploitation du groupe BNP Paribas Cardif. Conformément aux dispositions prévues au paragraphe 1011 du règlement n°2000-05 du CRC, les SCI transparentes détenues pour la représentation des engagements d'assurance peuvent être exclues du périmètre de consolidation. L'effet de la déconsolidation a été matérialisé dans les réserves (Gel de Fonds propres).



3. NOTES ANNEXES AUX POSTES DU BILAN, DU TABLEAU DES ENGAGEMENTS RECUS & DONNES ET DU COMPTE DE RESULTAT

3.1 BILAN ACTIF

3.1.1 Ecarts d'acquisition

	31.12.2012	31.12.2011
Cardif Lux Vie	3,2	-
BNPP Cardif Vita Compagnia Assicurazione	132,0	139,0
TOTAL	135,2	139,0

L'écart d'acquisition de Cardif Luxembourg Vie précédemment constaté en titre mis en équivalence est désormais présenté en « Ecart d'acquisition ».
L'écart d'acquisition de Cardif Vita est amorti sur 20 ans.

3.1.2 Actifs incorporels

	31.12.2012			31.12.2011		
	Valeur brute	Amortissement	Valeur nette	Valeur brute	Amortissement	Valeur nette
Portefeuilles de contrats	308,2	(82,4)	225,8	307,6	(19,1)	288,5
Logiciels acquis, développés et en cours	374,0	(199,8)	174,2	421,5	(227,5)	194,0
Autres actifs incorporels	213,9	(48,3)	165,7	163,0	(17,9)	145,1
TOTAL	896,1	(330,4)	565,6	892,1	(264,5)	627,6

La variation de la rubrique « Portefeuille de contrats » entre 2011 et 2012 s'explique principalement par l'amortissement de la valeur de portefeuille de contrats de Cardif Vita.

S'agissant des logiciels, le GIE BNP Paribas Cardif a procédé en 2012 à des amortissements accélérés d'immobilisations créées en interne puis à leur sortie, pour un montant total net de 21,3 millions d'euros.

La variation des autres actifs incorporels s'explique principalement par l'acquisition au Brésil pour un montant de 28 millions d'euros d'un accord de distribution exclusif auprès de Magazine Luiza.

3.1.3 Placements des entreprises d'assurance

	31.12.2012			31.12.2011		
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
Placements immobiliers	3 761,6	3 610,3	4 308,8	3 552,5	3 436,5	4 120,5
Actions et titres à revenu variable	4 865,0	4 555,7	4 736,1	3 652,6	3 430,1	3 657,1
Parts d'OPCVM actions	6 226,6	6 133,9	3 441,7	8 269,3	8 179,5	7 045,3
Obligations et autres titres à revenu fixe	81 487,2	81 491,8	89 862,2	81 146,3	79 663,1	78 807,6
Parts d'OPCVM obligataires	7 720,7	7 712,8	7 876,2	4 988,9	4 988,9	4 955,9
Autres placements	1 521,4	1 511,7	1 570,4	3 909,8	3 898,0	3 851,0
Total des placements	105 582,5	105 016,2	111 795,4	105 519,4	103 596,1	102 437,4
Total des placements cotés	94 277,2	94 015,6	99 761,8	97 097,1	95 301,5	93 506,0
Total des placements non cotés	11 305,3	11 000,6	12 033,6	8 422,3	8 294,6	8 931,4
Part des placements d'assurance Vie	101 974,8	101 427,9	107 975,5	103 540,2	101 636,5	100 494,8
Part des placements d'assurance Non Vie	3 607,7	3 588,3	3 820,0	1 979,2	1 942,6	1 942,6

La réalisation de plus-values latentes donnerait naissance à des droits en faveur des bénéficiaires de contrats et des actionnaires minoritaires ainsi qu'à des impositions.



3.1.4 Placements représentant les engagements en unités de compte

	Valeur nette au bilan	
	31.12.2012	31.12.2011
Placements immobiliers	992,6	849,2
Titres à revenu variable et assimilés	3 543,2	2 662,6
Valeurs amortissables et assimilées	2 706,2	1 756,3
Parts d'OPCVM obligataires	3 478,2	4 381,7
Autres OPCVM	21 851,7	20 999,5
Autres placements	-	94,0
TOTAL	32 571,8	30 743,3

Au 31 décembre 2012, les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de comptes, qui s'élèvent à 33 122 millions d'euros (31 349 millions d'euros au 31 décembre 2011), sont couvertes à la fois par les placements représentatifs de ces mêmes provisions d'un montant de 32 572 millions d'euros (30 743 millions d'euros au 31 décembre 2011) et par les titres reçus en nantissement des réassureurs s'élevant à 526 millions d'euros (492 millions d'euros au 31 décembre 2011).

3.1.5 Placements des autres entreprises

	31.12.2012			31.12.2011		
	Valeur Brute	Provision	Valeur Nette	Valeur Brute	Provision	Valeur Nette
Titres de participation	227,3	(24,3)	203,0	169,9	(6,5)	163,4
Prêts	64,3	-	64,3	61,7	-	61,7
Valeurs mobilières de placement	47,3	-	47,3	81,1	-	81,1
TOTAL	338,9	(24,3)	314,6	312,7	(6,5)	306,2

3.1.6 Titres mis en équivalence

	31.12.2012		31.12.2011	
	Quote part dans les résultats de l'exercice	Quote part dans les capitaux propres	Quote part dans les résultats de l'exercice	Quote part dans les capitaux propres
Total Europe	18,3	191,8	7,1	213,8
Total Amérique	(0,4)	100,7	(4,1)	73,5
Total Asie	24,1	148,7	8,8	123,0
TOTAL	42,0	441,2	11,8	410,3

La variation de la quote-part dans les résultats de l'exercice s'explique principalement en Europe par Cardif Luxembourg Vie, consolidée par mise en équivalence en 2012 (5.4 millions d'euros) et par la hausse du résultat de F&B Insurance (2.2 millions d'euros). Le développement de l'activité au Pérou et en Colombie, d'une part, en Inde d'autre part explique la variation du résultat sur la période pour les zones Amérique Latine et Asie.

S'agissant des quotes-parts dans les capitaux propres, les variations s'expliquent par les augmentations de capital à Taiwan, au Mexique et au Pérou, destinées à soutenir l'accroissement de l'activité. En Europe, la baisse de la quote-part dans les capitaux propres s'explique principalement par la déconsolidation des deux entités au Royaume Uni.



3.1.7 Part des cessionnaires et récessionnaires dans les provisions techniques

	31.12.2012		31.12.2011	
Provisions techniques vie		1 922,2		2 017,0
- Provisions d'assurance vie	1 841,2		1 913,2	
- Provisions pour sinistres	76,9		82,3	
- Autres provisions techniques	4,2		21,5	
Provisions des contrats en unités de comptes		426,2		428,9
Total Activité Vie		2 348,4		2 445,9
Provisions techniques non vie				
- Provisions pour primes non acquises	245,5		187,8	
- Provisions pour sinistres	137,0		122,5	
- Autres provisions techniques	11,2		23,0	
Total Activité Non-Vie		393,6		333,3
TOTAL		2 742,1		2 779,2

3.1.8 Créances nées d'opérations d'assurance ou de réassurance

	31.12.2012			31.12.2011		
	Valeur Brute	Dépréciation	Valeur Nette	Valeur Brute	Dépréciation	Valeur Nette
Primes restant à émettre	22,7	-	22,7	25,3	(0,2)	25,1
Autres créances	1 335,1	(4,9)	1 330,2	999,4	(3,9)	995,5
Créances nées d'opérations de réassurance	185,0	-	185,0	154,5	-	154,5
TOTAL	1 542,8	(4,9)	1 537,9	1 179,2	(4,1)	1 175,1

Les créances nées d'opérations d'assurance ou de réassurance sont à moins d'un an.

Les autres créances comprennent notamment la provision pour participation différée active de Cardif Vita Vita pour 294 millions d'euros (421 millions d'euros à la date d'acquisition en 2011). Conformément aux principes comptables, ce montant sera repris en résultat au fur et à mesure des cessions et des remboursements des titres ayant donné lieu à cet écart d'évaluation. Ce poste comprend également les créances sur les assurés de 259 millions d'euros et sur les intermédiaires d'assurances pour 815 millions d'euros. Les créances nées d'opérations de réassurance correspondent principalement aux comptes courants des cessionnaires.

3.1.9 Créances sur les entreprises du secteur bancaire

	31.12.2012			31.12.2011		
	Valeur Brute	Dépréciation	Valeur Nette	Valeur Brute	Dépréciation	Valeur Nette
Entreprises d'assurance – Avoirs en banque	872,2	-	872,2	622,9	-	622,9
Autres entreprises – Avoirs en banque	60,3	-	60,3	69,2	-	69,2
TOTAL	932,5	-	932,5	692,1	-	692,1

Les créances sur les entreprises du secteur bancaires sont à moins d'un an.



3.1.10 Autres créances

	31.12.2012			31.12.2011		
	Valeur brute	Dépréciation	Valeur Nette	Valeur brute	Dépréciation	Valeur Nette
Assurance						
- Créances fiscales et sociales	580,2	-	580,2	401,4	-	401,4
- Comptes courants et avances versées	-	-	-	16,0	-	16,0
- Autres créances	1 522,0	(5,6)	1 516,4	894,7	(12,9)	881,8
Total des créances détenues par les entreprises	2 102,2	(5,6)	2 096,6	1 312,1	(12,9)	1 299,2
Autres entreprises						
- Créances fiscales et sociales	19,0	-	19,0	22,7	-	22,7
- Comptes courants et avances versées	-	-	-	29,2	-	29,2
- Autres créances	77,3	(0,1)	77,2	32,7	-	32,7
Total des créances détenues par les autres entreprises	96,3	(0,1)	96,2	84,6	-	84,6
TOTAL	2 198,5	(5,7)	2 192,8	1 396,7	(12,9)	1 383,8

Les créances fiscales et sociales comprennent les impôts différés actifs pour 439 millions d'euros en 2012 et le compte courant BNP Paribas au titre de l'intégration fiscale pour 55 millions d'euros.

Les autres créances comprennent des créances relatives à des opérations sur instruments financiers pour 379 millions d'euros.

La variation du poste « Autres créances – Assurance » s'explique par le reclassement en 2012 pour un total de 697 millions d'euros des avances faites par Cardif Assurance Vie aux SCI transparentes du Fonds général depuis la rubrique « Autres placements ».

3.1.11 Autres actifs

	31.12.2012			31.12.2011		
	Valeur brute	Amortissement	Valeur nette	Valeur brute	Amortissement	Valeur nette
Immobilisations Corporelles						
Matériel informatique	32,1	(24,9)	7,2	30,3	(22,4)	7,9
Agencements	9,4	(5,2)	4,2	18,0	(4,7)	13,3
Autres	25,8	(19,1)	6,7	30,7	(20,6)	10,1
TOTAL	67,3	(49,2)	18,1	79,0	(47,7)	31,3

3.1.12 Comptes de régularisation - actif

	31.12.2012			31.12.2011		
	Vie	Non Vie	Total	Vie	Non Vie	Total
Frais d'acquisition reportés	113,2	1 085,4	1 198,7	1 020,9	1 089,1	2 110,0

Les frais d'acquisition des contrats ADE (Assurance Des Emprunteurs) commercialisés en Italie, en Allemagne, au Royaume-Uni, au Chili, aux Pays-Bas, à Taiwan, et au Brésil représentent l'essentiel des soldes reportés au bilan. Ils sont calculés de manière cohérente avec le calcul des provisions pour primes non acquises.

La diminution des frais d'acquisition reportés s'explique par un changement de présentation des provisions des garanties décès des contrats ADE de certaines succursales et filiales afin de refléter le calcul des engagements (voir 2.2.6.1) et qui entraîne une diminution du poste par rapport à l'année précédente de 972 millions d'euros.

Les autres comptes de régularisation à l'actif s'analysent comme suit :

	31.12.2012	31.12.2011
Entreprises d'assurance		
- intérêts et loyers à recevoir	1 741,3	1 775,5
- autres	117,9	166,3
Autres entreprises	27,8	26,6
TOTAL	1 887,1	1 968,4



3.2 BILAN PASSIF

3.2.1 Tableau de variation des capitaux propres consolidés (Part du groupe)

	Capital social	Primes	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice	Total des capitaux propres
Situation au 31 décembre 2011	999,7	3 813,3	(377,8)	457,8	4 893,0
Mouvements sur l'année 2012:					
- Affectation du résultat 2011	-	-	457,8	(457,8)	-
- Résultat 2012	-	-	-	383,4	383,4
- Variation de capital	(848,7)	-	(1,2)	-	(849,9)
- Versement du dividende	-	-	(195,6)	-	(195,6)
- Ecart de conversion	-	-	(40,3)	-	(40,3)
Situation au 31 décembre 2012	151,0	3 813,3	(157,1)	383,4	4 190,6

Au cours de l'année, BNP Paribas Cardif a réduit son capital d'un montant de 848 millions d'euros, par réduction du nominal de 16 euros à 2.4 euros.

3.2.2 Passifs subordonnés

Les passifs subordonnés émis par les entités du groupe présentent les caractéristiques suivantes :

Nature des titres	Emetteur	Souscripteur	Date d'émission	Echéance	Quote-part Groupe Nominal 31.12.2012
TSDI	Cardif Assurance Vie	BNP Paribas SA	23/12/2004	-	125,0
TSDI	Cardif Assurance Vie	BNP Paribas SA	23/12/2004	-	32,0
TSDI	BNP Paribas Cardif SA	BNP Paribas SA	23/12/2011	-	101,0
TSDI	BNP Paribas Cardif SA	BNP Paribas SA	30/03/2012	-	710,0
TSDI	BNP Paribas Cardif SA	BNP Paribas SA	30/03/2012	-	140,0
TSDI	BNP Paribas Cardif SA	BNP Paribas SA	17/12/2012	-	195,0
TSR	Cardif Assurance Vie	BNP Paribas SA	23/12/2004	23/12/2014	175,0
TSR	Cardif Assurance Vie	BNP Paribas SA	23/12/2004	23/12/2014	78,0
TSR	BNP Paribas Cardif SA	BNP Paribas SA	23/12/2011	23/12/2021	753,0
TSR	BNP Paribas Cardif SA	BNP Paribas SA	17/12/2012	17/12/2022	277,0
Passifs subordonnés émis par les entreprises d'assurance					410,0
Passifs subordonnés émis par les autres entreprises (BNP Paribas Cardif S.A.)					2 176,0
Intérêts courus non échus					2,3
TOTAL des PASSIFS SUBORDONNES					2 588,3

Les TSDI, sauf remboursement anticipé notifié avec préavis de 5 ans, sont remboursables en cas de liquidation de la société, à un prix au moins égal au pair.

Les TSR, sauf remboursement anticipé ne pouvant intervenir dans les 5 premières années, sont remboursables au terme ou en cas de liquidation de la société, à un prix au moins égal au pair.

Le remboursement en cas de liquidation de la société des TSDI, TSR n'interviendra qu'après désintéressement complet de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires.



3.2.3 Provisions techniques

	31.12.2012	31.12.2011
Provisions techniques vie :	92 350,7	91 504,2
- Provisions d'assurance vie	89 248,5	88 678,1
- Provisions pour sinistres	1 243,5	1 202,4
- Provisions pour participation aux bénéfices et autres Provisions techniques	1 858,7	1 623,7
Provisions techniques non vie :	3 267,2	3 307,5
- Provisions pour primes non acquises	2 240,7	2 223,9
- Provisions pour sinistres	892,0	877,6
- Provisions pour risques en cours	4,2	7,0
- Provisions pour participation aux bénéfices et autres Provisions techniques	130,3	199,0
TOTAL	95 617,9	94 811,7

La participation des assurés s'analyse comme suit :

	31.12.2012	31.12.2011
Participation exigible	165,5	255,1
Participation différée	1 618,3	1 192,2
- Inconditionnelle :	1 075,8	776,9
- dont liée à l'élimination de la provision pour risque d'exigibilité	-	236,8
- Conditionnelle :	542,5	415,3
- dont liée à l'élimination de la réserve de capitalisation	567,9	475,4
- liée au changement de table de mortalité	(14,0)	(16,5)
TOTAL	1 783,8	1 447,3

La participation différée active a été constatée conformément au communiqué du CNC du 10 janvier 2007 relatif au traitement comptable de l'effet du changement de table de mortalité pour les rentes viagères.

3.2.4 Provisions pour risques et charges

	31.12.2012	31.12.2011
Provision pour risques	86,3	92,8
Provision pour engagements sociaux	24,9	23,7
Provision pour impôts	50,0	36,1
Provisions pour autres charges	-	4,0
TOTAL	161,2	156,6

La provision pour impôts comprend les impôts différés passifs.

3.2.5 Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance

	31.12.2012	31.12.2011
Dettes nées d'opérations d'assurance	1 618,4	1 305,5
- Assurés	182,8	105,7
- Autres dettes	1 435,6	1 199,8
Dettes nées d'opérations de réassurance	1 891,8	1 747,9
- Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	1 720,1	1 642,1
- Autres dettes	171,7	105,8
TOTAL	3 510,2	3 053,4

Les dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance sont à moins d'un an.



3.2.6 Dettes envers les entreprises du secteur bancaire

	31.12.2012	31.12.2011
Entreprises d'assurance	6 811,7	6 927,6
- Dettes de financement	479,1	333,0
- Emprunts	306,4	360,4
- Opérations de pension	6 026,3	6 234,2
Autres entreprises	1 553,9	1 663,5
- Dettes de financement	3,6	57,7
- Emprunts	1 550,3	1 605,8
TOTAL	8 365,7	8 591,1

Les dettes envers les entreprises du secteur bancaire sont à moins d'un an.

3.2.7 Autres dettes

	31.12.2012	31.12.2011
Entreprises d'assurance	1 447,9	1 254,0
- Participation des salariés	2,1	1,3
- Personnel	8,9	13,9
- Etat	154,6	244,5
- Solde de l'impôt sur les sociétés à verser	97,1	19,0
- Crédoiteurs divers et dettes diverses	1 185,2	975,3
Autres entreprises	251,1	219,6
- Personnel	16,1	12,3
- Etat	6,0	0,9
- Solde de l'impôt sur les sociétés à verser	0,5	1,8
- Crédoiteurs divers et dettes diverses	228,5	204,6
TOTAL	1 699,0	1 473,6

Les autres dettes sont à moins d'un an.

3.2.8 Comptes de régularisation – passif

	31.12.2012	31.12.2011
Entreprises d'assurance	316,1	260,1
- Produits perçus d'avance	1,6	4,5
- Autres	314,5	255,6
Autres entreprises	0,6	-
- Produits perçus d'avance	-	-
- Autres	0,6	-
TOTAL	316,7	260,1

Les comptes de régularisation passif pour les entreprises d'assurance concernent principalement le report de commissions reçues des réassureurs pour un montant de 250 millions d'euros.



3.3 ENGAGEMENTS RECUS ET DONNES

3.3.1 Engagements reçus et donnés du secteur Assurance et des autres activités

	31.12.2012	31.12.2011
Engagements reçus	276,0	225,8
Engagements donnés	1 150,5	574,7
- Avals, cautions et garanties de crédit donnés	48,4	214,9
- Titres et actifs acquis avec engagements de rev ente	-	-
- Autres engagements donnés	1 102,1	359,7
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires	525,5	492,1
Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution	-	470,7
Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance	-	-
Autres valeurs détenues pour compte de tiers	-	-

Le tableau consolidé des engagements reçus et donnés ne comprend pas :

- les engagements reçus et donnés des fonds d'investissement internes, propres à certaines sociétés d'assurance étrangères dans la mesure où ils concourent à la valorisation des unités de compte, auxquelles les fonds internes considérés servent de supports. Leurs effets sont donc pris en compte au bilan et au compte de résultat consolidé.
- les engagements reçus et donnés relatifs à l'activité de BNP Paribas Cardif Emeklilik en tant qu'intermédiaire de produits de fonds de pension. Le total de ces engagements s'élève au 31 décembre 2012 à environ 267 millions d'euros.
- les garanties du passif reçues par la nouvelle entité Cardif Luxembourg Vie suite à l'opération de fusion d'un montant de 375 millions d'euros

Le montant porté en 2011 dans la rubrique "Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution" est désormais porté dans la rubrique « Autres engagements donnés ».

3.3.2 Engagements reçus et donnés sur instruments financiers

Les engagements reçus et donnés sur les instruments financiers sont, toutes activités confondues, les suivants :

	31.12.2012	31.12.2011
Engagements reçus		
- Opération de change à terme	818,6	1 413,3
- Contrat d'échange de taux	73,3	45,3
- Contrat de CAPS	11 800,0	13 345,0
- Déport restant à étaler	34,5	42,6
- Autres engagements reçus sur instruments financiers	781,7	297,0
TOTAL	13 508,1	15 143,2

	31.12.2012	31.12.2011
Engagements donnés		
- Opération de change à terme	848,2	1 419,7
- Contrat d'échange de taux	77,5	42,4
- Autres engagements donnés sur instruments financiers	816,5	300,0
TOTAL	1 742,3	1 762,1

En juin 2012, des contrats de CAP sont arrivés à échéance à hauteur de 1 545 millions d'euros chez Cardif Assurance Vie dans le cadre de la macro-couverture des produits de taux.

Les autres engagements donnés et reçus sur instruments financiers concernent un equity swap chez Cardif Assurance Vie de 300 millions d'euros et les contrats de swap de devises en cours au 31 décembre 2012



3.4 COMPTE DE RESULTAT

3.4.1 Produits financiers nets de charges

	31.12.2012				31.12.2011
	Non Vie	Vie	Autres Activités	Total	Total
Revenus des placements	110,7	4 067,8	11,5	4 190,0	4 064,5
Autres produits des placements	13,7	370,1	5,7	389,6	192,6
Produits provenant de la réalisation des placements	22,1	1 000,2	6,3	1 028,6	1 059,7
Ajustements ACAV (plus-values)	-	3 061,8	-	3 061,8	842,1
Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	(2,3)	(221,5)	(136,1)	(360,0)	(321,2)
Autres charges des placements	(10,1)	(444,8)	41,5	(413,4)	(324,7)
Pertes provenant de la réalisation des placements	(19,8)	(777,0)	(42,3)	(839,1)	(1 351,0)
Ajustements ACAV (moins-values)	-	(429,8)	-	(429,8)	(2 921,8)
PRODUITS FINANCIERS NETS DE CHARGES	114,4	6 626,8	(113,5)	6 627,7	1 240,2

3.4.2 Charges de gestion

Les moyens généraux du Groupe sont, pour les implantations françaises, gérés par le GIE BNP Paribas Cardif qui facture des prestations aux entités du Groupe en fonction des consommations. Cette répartition interne est éliminée au niveau de la présentation des charges de gestion par nature.

	31.12.2012				31.12.2011
	Assurance Non Vie	Assurance Vie	Autres activités	TOTAL	TOTAL
Honoraires et services extérieurs	(46,9)	(93,2)	(239,8)	(379,9)	(251,9)
Commissions et report de commissions	(1 190,7)	(2 035,5)	(15,7)	(3 241,9)	(2 906,2)
Impôts et taxes	(17,7)	(44,7)	(29,3)	(91,7)	(96,3)
Charges de personnel	(58,5)	(97,0)	(271,5)	(427,0)	(381,8)
Charges et produits divers	21,2	121,2	154,4	296,8	129,0
Dotations aux amortissements et provisions	(24,8)	(108,5)	(57,9)	(191,2)	(122,8)
Reprises de provisions	6,1	20,1	0,6	26,8	33,5
Charges de gestion par nature	(1 311,3)	(2 237,6)	(459,2)	(4 008,1)	(3 596,5)
Effet des éliminations des internes et autres reclassements	(102,6)	(353,2)	455,8	-	(0,2)
TOTAL Charges de gestion	(1 413,9)	(2 590,8)	(3,4)	(4 008,1)	(3 596,7)



3.4.3 Résultat exceptionnel

	31.12.2012	31.12.2011
Résultat de cessions d'immobilisations incorporelles	-	(3,9)
Résultat de cessions de titres de participation	6,8	(4,4)
Autres produits et charges	(1,0)	2,0
TOTAL	5,8	(6,3)

En 2012, le résultat exceptionnel correspond principalement aux impacts de déconsolidation sans cession de certaines entités du groupe devenues non significatives.

3.4.4 Impôts sur les résultats

La ventilation de la charge d'impôt entre impôts différés et impôts exigibles est la suivante :

	31.12.2012	31.12.2011
- Impôts exigibles	(349,2)	(113,4)
- Impôts différés	62,5	(176,4)
TOTAL	(286,7)	(289,8)

Le rapprochement entre la charge d'impôt totale comptabilisée dans le résultat et la charge d'impôt théorique, calculée en appliquant au résultat comptable avant impôt le taux d'impôt applicable de BNP Paribas Cardif, est le suivant :

Rationalisation de la charge d'impôt au 31 décembre 2012	Base	Impôt
Impôt des sociétés théorique (36.10%) sur le résultat comptable avant impôt	633,7	(228,8)
Impact du taux à l'international	431,0	18,3
Autres impôts		(40,5)
Impact des impôts différés et des déficits non activés	197,0	(37,0)
Effet des différences permanentes	(7,1)	1,3
Impôt comptabilisé		(286,7)

L'analyse des actifs et passifs d'impôts différés est la suivante :

	31.12.2012		31.12.2011	
	Impôt différé Actif	Impôt différé Passif	Impôt différé Actif	Impôt différé Passif
Différences temporaires	439,0	34,0	370,1	29,5
Différences temporaires non activées	225,8	9,3	122,5	127,4

Les différences temporaires comprennent les impôts différés sur déficits fiscaux qui s'élèvent à 67,9 millions d'euros au 31 décembre 2012 et 181,0 millions d'euros au 31 décembre 2011.

3.4.5 Autres informations

L'effectif au 31 décembre 2012 est de 5 895 ETP (équivalent temps plein). Il correspond à l'effectif du périmètre consolidé de BNP Paribas Cardif. Celui-ci s'élevait à 5 558 personnes au 31 décembre 2011.



4. INFORMATIONS SECTORIELLES

4.1 Comptes de résultat sectoriels

4.1.1 Compte technique de l'Assurance Non vie

	31.12.2012		31.12.2011	
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes
Primes acquises	2 142,4	(211,4)	1 930,9	1 805,3
- primes	2 182,7	(269,2)	1 913,5	1 910,9
- Variation des primes non acquises	(40,3)	57,8	17,4	(105,6)
Produits nets de placements	114,4	-	114,4	79,5
Autres produits techniques	3,6	-	3,6	6,9
Charges des sinistres	(569,1)	77,4	(491,7)	(473,3)
- Prestations et frais payés	(561,5)	65,0	(496,4)	(431,9)
- Charges des Provisions pour sinistres	(7,6)	12,4	4,7	(41,4)
Charges des autres provisions techniques	6,9	(2,2)	4,7	(0,9)
Participation aux résultats	(16,4)	3,5	(12,8)	(7,6)
Frais d'acquisition et d'administration	(1 367,5)	95,8	(1 271,7)	(1 007,3)
- frais d'acquisition	(1 258,8)	-	(1 258,8)	(1 057,0)
- frais d'administration	(108,6)	-	(108,6)	(84,9)
- Commissions reçues des réassureurs	-	95,8	95,8	134,6
Autres charges techniques	(46,4)	-	(46,4)	(131,0)
Variation de la provision pour égalisation	55,9	(8,4)	47,5	25,0
RESULTAT DE L'EXPLOITATION COURANTE	323,8	(45,3)	278,5	296,6

4.1.2 Compte technique de l'Assurance Vie

	31.12.2012		31.12.2011	
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes
Primes	16 315,4	(539,9)	15 775,5	14 330,2
Produits nets de placements	3 994,8	-	3 994,8	3 280,9
Ajustements ACAV (plus-values)	3 061,8	-	3 061,8	842,2
Autres produits techniques	197,2	-	197,2	21,8
Charges des sinistres	(16 368,9)	269,4	(16 099,5)	(12 614,9)
- Prestations et frais payés	(16 386,8)	273,4	(16 113,4)	(12 519,9)
- Charges des Provisions pour sinistres	17,9	(4,0)	13,9	(95,0)
Charges des provisions techniques d'assurance vie et autres provisions	(290,7)	(77,1)	(367,8)	1 889,6
- Provisions d'assurance vie	4 191,6	(87,4)	4 104,2	(338,0)
- Provisions en UC	(4 483,3)	10,3	(4 473,0)	2 239,6
- autres Provisions techniques	1,0	-	1,0	(12,0)
Participation aux résultats	(3 376,8)	54,0	(3 322,9)	(2 140,3)
Frais d'acquisition et d'administration	(2 518,5)	321,7	(2 196,9)	(1 972,4)
- frais d'acquisition	(1 727,9)	-	(1 727,9)	(1 425,2)
- frais d'administration	(790,6)	-	(790,6)	(682,3)
- Commissions reçues des réassureurs	-	321,7	321,7	135,1
Ajustements ACAV (moins-values)	(429,8)	-	(429,8)	(2 921,8)
Autres charges techniques	(72,2)	-	(72,2)	(205,2)
Variation de la provision pour égalisation	71,7	(17,4)	54,3	60,5
Participation des salariés	-	-	-	(0,1)
RESULTAT DE L'EXPLOITATION COURANTE	584,0	10,7	594,5	570,5



4.1.3 Compte d'exploitation des autres activités

	31.12.2012	31.12.2011
Produits d'exploitation	4,4	3,7
Charges d'exploitation	(133,9)	(127,5)
Dotations et reprises aux amortissements et provisions	(3,4)	(10,9)
RESULTAT D'EXPLOITATION	(132,9)	(134,7)
Charges et produits financiers	(113,5)	(40,5)
RESULTAT DE L'EXPLOITATION COURANTE	(246,4)	(175,2)

4.2 Autres informations sectorielles

Les primes acquises s'analysent ainsi par zone géographique :

	Assurance vie		Assurance non vie	
	31.12.2012	31.12.2011	31.12.2012	31.12.2011
- France	10 736,9	10 342,5	598,6	571,0
- Italie	2 946,5	1 058,0	174,5	183,4
- Luxembourg	-	984,3	0,2	-
- Reste Europe	548,5	508,6	786,8	759,0
- Amérique Latine	317,4	276,4	455,4	387,8
- Asie	1 766,0	1 614,2	126,8	92,1
TOTAL PRIMES BRUTES ACQUISES	16 315,4	14 784,0	2 142,4	1 993,3

Les primes émises s'analysent ainsi par catégorie :

	Assurance vie et Assurance non vie	
	31.12.2012	31.12.2011
- Epargne individuelle	13 060,6	12 162,0
- Prévoyance individuelle	4 253,2	4 189,0
- Entreprises	1 003,1	498,2
- Dommages	181,2	86,9
TOTAL PRIMES BRUTES EMISES	18 498,1	16 936,1

La ventilation des provisions techniques brutes par catégorie est la suivante :

	Assurance vie et Assurance non vie	
	31.12.2012	31.12.2011
- Epargne individuelle	114 994,4	112 371,2
- Prévoyance individuelle	4 930,3	5 867,7
- Entreprises	7 695,7	6 897,9
- Autres provisions globales	868,7	885,6
- Dommages	250,6	138,1
TOTAL PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES	128 739,7	126 160,5

